

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Point 128 de l'ordre du jour
Administration de la justice
à l'Organisation des Nations Unies

**Lettre datée du 18 novembre 2003, adressée
au Président de la Cinquième Commission
par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies**

L'Assemblée générale, au paragraphe 14 de sa résolution 57/307, a convenu qu'il serait bon de renforcer le Tribunal administratif des Nations Unies en modifiant son statut afin qu'il soit requis des candidats au Tribunal qu'ils possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou dans le domaine qui y correspond dans leurs pays, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) l'a recommandé au paragraphe 13 de son rapport (A/57/736) et a décidé de statuer sur la question à sa cinquante-huitième session.

Le 20 octobre 2003, la Sixième Commission a décidé de modifier, avec effet au 1er janvier 2004, le paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Tribunal comme suit :

« Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Les membres possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou dans le domaine correspondant dans leur pays. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce. »

Au paragraphe 16 de son rapport, le CCQAB a suggéré que si l'Assemblée générale acceptait la recommandation qu'il avait faite au paragraphe 13, des propositions soient faites par le Secrétaire général en ce qui concerne les indemnités.

À cet égard, le CCQAB a noté qu'il avait été informé, après avoir demandé des éclaircissements, que les juges du Tribunal de l'Organisation internationale du Travail (OIT) recevaient l'indemnité de subsistance « habituelle » et des honoraires calculés sur la base du nombre d'affaires dont ils connaissaient chaque année. Les juges recevaient 1 500 francs suisses pour chaque affaire dont ils rédigeaient le jugement et 375 francs suisses pour chaque affaire dans laquelle ils siégeaient et dont ils signaient le jugement. Les membres du Tribunal administratif des Nations



Unies, en revanche, recevaient, outre le remboursement des frais de voyage et l'indemnité de subsistance, des honoraires s'élevant uniquement à 1 dollar par an.

Vu la suggestion faite dans le rapport du CCQAB, le Tribunal administratif des Nations Unies a prié le Secrétaire général de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour que ses membres reçoivent une rémunération équivalant à celle des juges du Tribunal administratif de l'OIT. Cela irait aussi dans le sens des propositions tendant à combler l'écart entre les deux Tribunaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 128 de l'ordre du jour.

Le Président du Tribunal administratif
des Nations Unies
(Signé) Julio **Barboza**
